

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250107-2025012-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-012

Séance du 07 Janvier 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 23/12/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 23/12/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à M. Baptiste COLLET

M. Jean DA COSTA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Département de l'Ain – Convention pour réalisation d'un réseau d'eaux pluviales Route de sainte Euphémie

Suite à des problèmes d'évacuation du fossé longeant la RD 28 f (Route de sainte Euphémie), la commune a sollicité le Département de l'Ain pour une prise en charge des travaux d'assainissement permettant la résolution du problème.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, de prises en charges des travaux, d'entretien et techniques de réalisations des travaux d'aménagements.

Le Département précise qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune.

Le montant des travaux est estimé à 20 821,20 € TTC cofinancés par la commune de Saint Didier de Formans et le Département de l'Ain à hauteur de 50 % chacun (10 410,60 € TTC)

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité

- Valide les travaux à réaliser et approuve le montant des travaux à 20 821,20 € TTC
- Dit que la participation du Département et de la commune seront de 50 % chacun
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Département de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250107-2025012-DE



Ainsi fait et délibéré
le 07 janvier 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

A blue circular official seal of the commune of Saint-Didier-des-Bois is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIDIER-DES-BOIS' and '1911'.

Le secrétaire de séance
Jean DA COSTA

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean Da Costa.

Commune de Saint-didier-de-Formans
Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales
RD 28f du PR 1+230 au PR 1+250

CONVENTION entre

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Saint-Didier-de-Formans** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant la problématique d'assainissement sur la commune de St Didier de Formans en bord de la RD 28f.

À la suite de problèmes d'évacuation du fossé longeant la RD 28f et aux plaintes répétées des riverains, la commune de **Saint-Didier-de-Formans** a sollicité le Département de l'Ain pour une prise en charge des travaux d'assainissement permettant la résolution du problème.

Après présentation du dossier auprès de la Direction des Mobilités, celui-ci a été validé mais sous condition de réalisation d'une convention précisant les modalités de réalisation, prise en charge des travaux et entretien du futur aménagement.

Cet aménagement porté par la commune permettra de solutionner la problématique récurrente de traitement des eaux pluviales dans ce secteur.

À l'issue des travaux, la gestion de l'assainissement dans cette zone en agglomération, sera à la charge exclusive de la commune.

Il est convenu:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, de prise en charge des travaux, d'entretien et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- la pose d'une conduite de réseau d'eaux pluviales en tranchée transversales de Ø 250 sur 7ml au Pr 0+250 sur la RD 28f ;
- la création de deux regard EP Ø 800 au PR 0+250 et au PR 0+236 et leur raccordement en tranchée longitudinale sous chaussée sur 14 ml par un PE Ø 250 ;
- le raccordement sur le réseau EP créé au PR 0+250 du regard EP existant ;
- la création d'une grille pour la reprise des EP du fossé et d'une attente réseau en domaine privé pour Mr Dubost au Pr 0+250 sur la RD28f;
- le raccordement du réseau EP créé longitudinalement sur le regard EP existant au PR 0+230 par un PE Ø 250 sur 7ml ;
- le raccordement du regard à grille existant au PR 0+236 au regard créé au PR 0+236 par un PE Ø 200 sur 3.3 ml en tranchée transversale sous chaussée et sous accotement ;
- la remise en place des signalisations horizontales et verticales existante ;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la commune de **Saint-Didier-de-Formans**.

Article 4 : Charges d'investissement

Le montant des travaux est estimé à 20 821,20 € TTC, cofinancés par la commune de Saint-Didier-de-Formans et le Département de l'Ain sur la base de la clé de répartition suivante :

- le Département de l'Ain finance à hauteur de 50% soit 10 410,60 € TTC
- la Commune de Saint-Didier-de-Formans finance à hauteur de 50% soit 10 410,60 € TTC

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune de **Saint-Didier-de-Formans**.

A cet égard, le **Département de l'Ain** versera à la **commune de Saint-Didier-de-Formans** une participation financière d'un montant estimé à 10 410,60 € TTC, correspondant à la répartition vue ci-avant.

La **Département de l'Ain** s'engage à verser sa participation environ 3 mois après la réception du chantier sur la base du Décompte Général Définitif Révisé correspondant à 50% du coût total.

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune :

La **Commune de Saint-Didier-de-Formans** assumera les charges d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales créés liées à l'aménagement.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

Le **Département de l'Ain** assurera dans le cadre de l'aménagement de la RD 28f, les charges d'entretien et la refecton de la couche de roulement de la stricte chaussée routière (dédiée aux véhicules à moteur), après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant validé dans les mêmes conditions que la présente.

Article 10 : Responsabilité

Le maitre d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

**à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,**

**à Saint-Didier-de-Formans, le
le Maire**